

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

Cette publication a été réalisée par le Bureau de la planification stratégique et du développement durable en collaboration avec la Direction des communications.

Pour plus d'informations :
Direction des communications
Centre d'acquisitions gouvernementales
150, boulevard René-Lévesque Est, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 2B2

Courriel : servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca
Site Web : Quebec.ca/gouv/acquisitions

Dépôt légal – Septembre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-98581-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame la Ministre,

Je vous présente le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), lequel recense, entre autres, les résultats de nos actions à la suite de la première année du Plan stratégique 2023-2027.

Au bénéfice de sa clientèle, le CAG a généré, au cours du dernier exercice financier, des économies de 465,3 millions de dollars, soit une bonification de 14 % par rapport à la cible visée, ce qui vient confirmer le rôle important d'un organisme comme le nôtre pour contribuer à l'efficacité gouvernementale, et nous invite à poursuivre nos efforts et nos innovations.

Après un premier plan stratégique, réalisé dans le contexte de la création du CAG, de mandats de soutien aux divers achats liés à la pandémie, de rareté de main-d'œuvre qualifiée et de forte inflation, nous avons pu stabiliser nos actions et capitaliser sur nos acquis pour entamer notre deuxième cycle de planification.

Fidèle à ses valeurs, le CAG s'est donné des cibles significatives en visant la mise en œuvre de stratégies d'acquisition valorisant, notamment, l'achat régional et québécois, le développement durable et l'innovation, le tout en misant sur la qualité de l'expérience client et sur le développement de l'expertise de son personnel.

À cet effet, nos équipes contribuent aux orientations gouvernementales, y compris celles présentées dans la Stratégie gouvernementale des marchés publics (SGMP). Cette année, le CAG a atteint les cibles fixées en matière d'achat régional et d'acquisitions responsables. Concernant l'achat québécois, les équipes sont à pied d'œuvre pour s'assurer de l'atteinte des cibles organisationnelles pour les années à venir.

La contribution du CAG à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) se matérialise dans les acquisitions responsables de biens et services ainsi que dans l'ensemble des activités de l'organisation, notamment en matière de disposition des biens. À cet égard, le CAG s'inscrit comme un acteur important dans l'adoption de pratiques responsables aux différentes étapes du cycle de vie des biens.

En terminant, Madame la Ministre, soyez assurée que nos équipes sont mobilisées à poursuivre leur travail avec détermination afin d'aider les organismes publics, qui constituent notre environnement d'affaires, à remplir leur mission et à fournir des services à la population québécoise.

Le président-directeur général,

Original signé

Pierre Julien

Québec, septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
RAPPORT DE VALIDATION	5
1. L'ORGANISATION	7
1.1 L'organisation en bref	7
1.2 Faits saillants	10
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	22
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	23
3.1 Utilisation des ressources humaines	23
3.2 Utilisation des ressources financières	26
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	27
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	30
4.1 Gestion des effectifs	30
4.2 Développement durable	32
4.3 Occupation et vitalité des territoires	35
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	37
4.5 Accès à l'égalité en emploi	38
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	43
4.7 Gouvernance des sociétés d'État	44
4.8 Allègement réglementaire et administratif	48
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	49
4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	50
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	52
4.12 Politique de financement des services publics	53
ANNEXE 2 – AUTRES INFORMATIONS	55
5.1 États financiers	55
5.2 Lois et règlements	79

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

Le président-directeur général,

Original signé

Pierre Julien

Québec, septembre 2024

RAPPORT DE VALIDATION

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du CAG pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024, à l'exception des données provenant des états financiers présentés à la partie 5.1.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 incombe à la direction du CAG. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué en nous appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne ou à effectuer des sondages. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024.

Au terme de notre examen, nous concluons que les informations contenues dans ce rapport annuel de gestion nous paraissent, à tous égards importants, plausibles et cohérentes.

Le directeur de l'audit interne,

Original signé

Rémy Boucher, CPA

Québec, septembre 2024

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables.

Dans le cadre de ses activités, le CAG a comme préoccupation première de rencontrer les besoins en biens et services de l'ensemble des ministères et organismes (MO), des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et du collégial et de l'universitaire, à un juste prix, au bon moment et dans le respect de l'encadrement éthique, légal et financier applicable. Il assure ainsi, à la population québécoise, l'accessibilité à des biens et à des services de qualité.

Clientèles

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, c. 7.01, ci-après la « LCAG »), le CAG s'engage à fournir les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions aux :

- ministères et organismes publics;
- établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- établissements des réseaux de l'éducation et du collégial et de l'universitaire;
- autres organismes.

À ceux-ci s'ajoutent d'autres clients (personnes ou entités), pour lesquels le CAG peut accepter de fournir des biens ou des services en application de l'article 18 de la LCAG.

Offre de services

Dans le cadre de sa mission, le CAG offre les services suivants :

- regroupements d'achats de biens et de services;
- acquisition de biens et de services par achats mandatés;
- disposition de biens excédentaires;
- publicité;
- placement médias.

La liste des biens et des services pour lesquels les clientèles doivent recourir au CAG a été définie dans quatre arrêtés ministériels pris, respectivement, par la présidente du Conseil du trésor, le ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur. Ces arrêtés sont entrés

en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Depuis, dans le but de générer davantage d'économies, deux de ces arrêtés ont été remplacés afin de permettre qu'un plus grand nombre d'organismes et de regroupements d'achats y soient intégrés. Il s'agit du nouvel arrêté du ministre de la Santé, en vigueur à partir du 30 mai 2024 et du nouvel arrêté de la présidente du Conseil du trésor, en vigueur à partir du 4 juillet 2024.

Contexte de l'organisation

La conciliation des responsabilités économiques, sociales et environnementales

Dans sa Stratégie gouvernementale des marchés publics (SGMP), le gouvernement a pris l'engagement de dynamiser les marchés publics et de les faire évoluer afin qu'ils reflètent ses priorités, y compris en matière d'innovation, d'achat québécois et régional ainsi qu'en acquisitions responsables. Il a également entrepris le renouvellement de sa Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD), qui propose des objectifs pour l'ensemble du Québec et convie tous ses partenaires, y compris ceux du secteur des acquisitions et des marchés publics, à développer les leviers d'une croissance durable.

La contribution du CAG se matérialise dans les acquisitions de biens et services ainsi que dans l'ensemble de ses activités, notamment en ce qui concerne la disposition des biens. À cet égard, le CAG s'inscrit comme un acteur important dans l'adoption de pratiques responsables aux différentes étapes du cycle de vie des biens.

L'évolution des marchés publics

En 2022, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*. Le CAG inscrit son action dans ce nouveau contexte, et demeure vigilant et proactif dans la gestion des risques en matière d'éthique, dans le respect de l'intégrité des marchés publics.

Ainsi, plusieurs contrôles sont présents pour préserver l'intégrité du processus de gestion contractuelle, de la définition des besoins jusqu'à la fin des démarches.

Le CAG assume le mandat, avec ses partenaires gouvernementaux, de favoriser la concurrence et de permettre une ouverture des marchés. En s'appuyant sur les nouvelles dispositions du cadre normatif, le CAG souhaite diversifier ses stratégies d'acquisition afin de satisfaire sa clientèle, tout en répondant aux orientations gouvernementales.

L'innovation pour favoriser l'achat québécois et les acquisitions responsables

Le CAG exerce un rôle important dans la concrétisation des orientations gouvernementales en matière d'achat québécois, d'achat régional et d'acquisitions responsables. Par sa mission, il contribue activement à l'atteinte de cibles de la SGMP 2022-2026.

Porté par une vision d'innovation, et dans le respect du cadre réglementaire et des accords de libéralisation des marchés publics en vigueur, le CAG met en place les dispositifs nécessaires afin de développer des stratégies d'acquisition innovantes qui permettront de considérer les fournisseurs locaux et régionaux.

Les actions concertées qu'il met en place dans le cadre de sa gouvernance consultative concourent à une prise en compte des orientations gouvernementales dans l'ensemble des organisations.

La consultation au cœur des actions du CAG

Le Plan des acquisitions gouvernementales (PAG) du CAG, établi annuellement en collaboration avec les clients, vise à optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables. Son élaboration et sa mise en œuvre doivent s'appuyer sur des processus efficaces.

Le CAG a également instauré une gouvernance consultative qui se fonde sur une mécanique de consultation de sa clientèle par le biais de divers comités. Les actions concertées associées à cette gouvernance consultative ont notamment pour objectifs la gestion efficace des acquisitions, la diminution des risques en gestion contractuelle, l'identification de nouveaux regroupements d'achats de biens et de services qui généreront des bénéfices pour la clientèle ainsi que des économies gouvernementales et l'établissement d'outils de communication efficaces. La synergie qui en résulte entraîne de nouvelles opportunités d'acquisition, et permet le déploiement de stratégies d'acquisition gouvernementales innovantes et pérennes. Cette visée collaborative représente un atout stratégique essentiel.

Une fois le processus de consultation terminé, la publication du PAG permet notamment aux entreprises qui souhaitent soumissionner sur les marchés publics de planifier leurs activités pour soumettre une offre compétitive, favorisant l'augmentation de soumissions provenant d'entreprises du Québec.

Le CAG poursuit l'utilisation de méthodes exemplaires de consultation auprès de sa clientèle. À cet effet, des comités utilisateurs ont été constitués. Ils sont composés principalement de membres utilisateurs en provenance du réseau concerné, et ils participent à toutes les étapes d'un projet d'acquisitions gouvernementales. Ces comités ont pour objectif de s'assurer qu'un projet d'acquisitions gouvernementales réponde bien aux besoins des organismes publics.

Chiffres clés

Chiffres clés	Descriptions
405	Employées et employés au CAG ¹
56 M\$	Dépenses
465,3 M\$	Économies
12	Succursales réparties dans 8 régions administratives, incluant le siège social situé dans la ville de Québec
4 318 M\$	Valeur des contrats conclus (<i>regroupements d'achats et achats mandatés</i>)
1 355	Regroupements d'achats et achats mandatés actifs
6 188	Contrats actifs conclus entre le CAG et les fournisseurs (<i>un même regroupement d'achats ou achat mandaté peut inclure plusieurs contrats fournisseurs</i>)
672	Clients du CAG, incluant notamment : - Ministères et organismes (MO); - Établissements du réseau de la santé et des services sociaux; - Établissements du réseau de l'éducation; - Établissements des réseaux du collégial et de l'universitaire; - Municipalités
1 523	Fournisseurs et prestataires de services actifs
54 %	Proportion de la valeur des contrats en approvisionnement conclus avec des fournisseurs québécois

1. Comprend toutes les personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

1.2 Faits saillants

Contribution aux priorités gouvernementales en matière d'économies

Le CAG est responsable d'optimiser les acquisitions gouvernementales par la mise en place de regroupements d'achats afin de maximiser les stratégies d'acquisition et de générer des économies. Le CAG a procédé au calcul des économies liées aux regroupements d'achats pour l'exercice financier 2023-2024, lesquelles ont dépassé la cible fixée à 407,9 M\$, soit le résultat de l'année précédente.

Exercices financiers	2022-2023	2023-2024
Cibles	407 M\$	≥ 407,9 M\$
Résultats	407,9 M\$	465,3 M\$

Le CAG est responsable des regroupements d'achats de l'ensemble des ministères et organismes, des établissements du réseau de la santé ainsi que de ceux des réseaux de l'éducation, du collégial et de l'universitaire.

Contribution aux priorités gouvernementales de promotion de l'achat québécois et responsable

En contribuant à la création de valeur pour la société québécoise en matière d'innovation, d'achat québécois et d'acquisitions responsables, le CAG joue un rôle important dans la concrétisation des cibles de la SGMP 2022-2026.

En effet, le CAG vise à optimiser les acquisitions gouvernementales, tout en étant sensible aux acquisitions responsables et aux retombées économiques régionales, dans le respect des accords intergouvernementaux applicables.

C'est dans cette perspective que le CAG a mis en place des mesures d'accompagnement dans l'intégration de stratégies innovantes, notamment en acquisitions responsables et en achat québécois.

Le CAG se donne pour objectif de renforcer cette expertise en effectuant une veille stratégique accrue sur les nouveautés, les bonnes pratiques et les défis en matière d'acquisitions, d'acquisitions responsables et d'achat québécois. L'organisation compte également sur la collaboration avec les partenaires gouvernementaux et intergouvernementaux pour générer des solutions dynamiques et innovantes.

Direction de la disposition de biens

Le rôle de la Direction de la disposition des biens (DDB) est de mettre en place des services qui facilitent le transfert et l'échange des biens excédentaires entre les ministères et organismes assujettis. La réutilisation de ces biens par d'autres ministères et organismes est le premier principe de disposition écoresponsable à l'intérieur de la fonction publique québécoise, et repose sur l'engagement des personnes qui interviennent dans l'acquisition et la disposition des ressources matérielles.

La DDB veille à ce que les biens déclarés excédentaires et non transférés entre les MO atteignent la fin de leur vie utile en les vendant par appels d'offres ou par enchères.

Pour l'exercice financier 2023-2024, 2 386 biens en tous genres ont été transférés entre les ministères. De plus, 3 605 lots ont été rendus disponibles lors d'encans et d'appels d'offres.

Plan d'action sur le service à la clientèle

À la suite du sondage sur l'indice de satisfaction de la clientèle mené en 2022-2023, le CAG a élaboré un plan d'action qui visait la mise en place d'une culture de service à la clientèle et l'amélioration continue de la prestation de services. La formation de tout le personnel au service à la clientèle constituait l'une des actions prévues à ce plan.

Au cours du printemps et de l'été 2023, une formation sur le service à la clientèle a été développée afin de maintenir une expérience client personnalisée qui reflète les valeurs de l'organisation.

Déploiement du Service de la gestion contractuelle

Le Service de la gestion contractuelle (SGC) a été créé afin de soutenir l'organisation dans sa mission et dans la planification des regroupements d'achats et des achats mandatés. Il a pour mandat de concentrer l'expertise en gestion contractuelle, d'harmoniser les processus et les pratiques et d'améliorer l'expérience client dans l'exécution des contrats.

En créant une unité administrative qui se consacre à la gestion contractuelle, le CAG vise une organisation du travail optimisée permettant de réaliser davantage d'appels d'offres et d'assurer un suivi des contrats au bénéfice de notre clientèle.

Placement médias

L'équipe de spécialistes en placement médias du CAG offre des services-conseils en lien avec ce secteur d'activité pour l'ensemble du gouvernement et des organismes publics. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Agence de placement médias gouvernementale (APM) sélectionnée par un appel d'offres public. Ce regroupement d'achats médias permet à ses adhérents de bénéficier des conditions et tarifs préférentiels négociés par l'APM.

Publicité

Le secteur de la publicité du CAG offre aux ministères et aux organismes un service de conseil et d'accompagnement dans le cadre de leurs projets publicitaires, tant en matière de réalisation de campagnes et d'autres activités de communication que pour la recherche et l'évaluation liées à ces projets. À cet effet, le CAG a sélectionné et qualifié, au moyen d'appels d'offres publics, plusieurs firmes spécialisées en publicité et en recherche et évaluation.

Le CAG à l'écoute de vos besoins! : un projet déterminant pour les relations avec nos clients

Le CAG a instauré une nouvelle tribune pour mieux servir sa clientèle tout en apportant une dimension humaine aux échanges : le projet « Le CAG à l'écoute de vos besoins! ». Pour tester cette approche, une phase pilote a été lancée au cours des 6 derniers mois, avec la participation des gestionnaires des trois vice-présidences du CAG à une dizaine de rencontres avec les représentants de divers ministères et organismes, de même que des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du collégial et de l'universitaire. Lors de ces rencontres, le CAG a fait preuve d'une écoute active dans le but de poser des gestes concrets pour mieux satisfaire les besoins de ces clients. Le projet « Le CAG à l'écoute de vos besoins! » se poursuivra pour mieux faire rayonner le CAG dans les régions du Québec tout en offrant une meilleure expérience client.

Le personnel au centre des actions du CAG

En 2023-2024, le CAG a adopté et mis en œuvre trois plans d'action organisationnels visant à maintenir et à développer son expertise dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre.

Tout d'abord, le plan de rétention vise à créer un environnement de travail positif et stimulant, favorisant la fidélité et l'engagement des employés. En parallèle, le plan de mobilisation a été conçu pour renforcer les liens au sein des équipes et le sentiment d'appartenance à l'organisation. Enfin, le plan de développement des compétences vise à renforcer les compétences individuelles afin de contribuer à l'épanouissement professionnel et à l'atteinte des objectifs organisationnels.

Ces plans incluent, entre autres, des actions visant la reconnaissance des employés, la promotion de saines habitudes de vie, la mesure du climat de travail, la formation des employés et des gestionnaires sur des compétences clés ainsi que la définition d'une vision de gestion commune.

Les données du CAG indiquent un taux de départ volontaire de 18,1 % en 2023-2024, en dessous de la cible de 22 % fixée pour 2023-2024. Ce taux est aussi bien en deçà du taux de 2022-2023 (26,1 %).

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : La création de la valeur par l'innovation

Orientation 1 : Générer des retombées positives pour la société québécoise

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
1.1 Accroître les bénéfices générés par l'optimisation des acquisitions gouvernementales	1. Respect du niveau des économies fixé par le gouvernement annuellement Mesure de départ : 407,9 M\$ (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	≥ 407,9 M\$	465,3 M\$ Atteinte	15
1.2 Accroître l'achat québécois dans le domaine des acquisitions gouvernementales	2. Proportion de la valeur des contrats en approvisionnement conclus avec des fournisseurs québécois Mesure de départ : 60 % (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	61 %	54 % Non atteinte	16
1.2 Accroître l'achat québécois dans le domaine des acquisitions gouvernementales	3. Proportion des contrats conclus auprès de fournisseurs ou prestataires de services provenant des régions Mesure de départ : 44 % (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	44 %	48 % Atteinte	16
1.3 Augmenter la proportion d'acquisitions responsables	4. Proportion des acquisitions responsables effectuées par le CAG (en nombre de contrats) Mesure de départ : 17 % (1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)	17 %	17 % Atteinte	17

Orientation 2 : Favoriser la concurrence et l'ouverture des marchés

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
2.1 Déployer des stratégies innovantes	5. Proportion des acquisitions ayant intégré une innovation Mesure de départ : valeur de référence de l'année 2023-2024	Établir la mesure de départ	Mesure de départ établie à 12 % Atteinte	17

Enjeu 2 : L'expérience client

Orientation 3 : Miser sur l'excellence en matière de service à la clientèle

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
3.1 Améliorer la satisfaction de la clientèle	6. Taux de satisfaction de la clientèle Mesure de départ : 76 % (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	76 %	77 % Atteinte	18
3.2 Rencontrer les besoins de la clientèle selon les échéanciers prévus	7. Taux de réalisation des contrats dans les délais établis de concert avec la clientèle Mesure de départ : 69 % (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	72 %	70 % Non atteinte	19

Enjeu 3 : L'expérience employé

Orientation 4 : Investir dans le développement de notre expertise

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Pages
4.1 Accentuer le développement des compétences du personnel au bénéfice de la clientèle	8. Taux de respect du plan organisationnel de développement des compétences des employés	90 %	89 % Non atteinte	20
4.2 Augmenter la mobilisation du personnel	9. Taux de mobilisation du personnel Mesure de départ : 75 % (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)	75 %	75 % Atteinte	20

Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : La création de la valeur par l'innovation

Orientation 1 : Générer des retombées positives pour la société québécoise

Objectif 1.1 : Accroître les bénéfices générés par l'optimisation des acquisitions gouvernementales

Contexte lié à l'objectif : L'un des objectifs de la création du CAG est d'améliorer la gestion des acquisitions afin, notamment, de maximiser les gains d'efficacité et d'efficacités, principalement en augmentant le ratio des regroupements d'achats à l'échelle gouvernementale. Ces regroupements permettront de générer des économies importantes.

Indicateur 1 : Respect du niveau des économies fixé par le gouvernement annuellement

Mesure de départ : 407,9 M\$ (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	≥ 407,9 M\$	≥ 457 M\$	≥ 517 M\$	≥ 592 \$
Résultats	465,3 M\$ Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le montant des économies gouvernementales enregistrées pour la période 2023-2024 est de 465,3 M\$.

Les 5 regroupements qui ont généré le plus d'économies cette année sont les suivants :

- Micro-ordinateurs, portables, serveurs, tablettes (54 538 503 \$);
- Agence de placement médias (39 098 481 \$);
- Médicaments (38 048 377 \$);
- Imprimantes et multifonctions (38 392 523 \$);
- Prothèses orthopédiques (22 527 058 \$).

Objectif 1.2 : Accroître l'achat québécois dans le domaine des acquisitions gouvernementales

Contexte lié à l'objectif : Le CAG inscrit son action dans la volonté de générer des retombées positives pour la société québécoise. En développant des stratégies d'acquisition innovantes, le CAG participe à la réalisation de priorités gouvernementales, notamment en matière d'achat québécois et régional. Sa rigueur et son expertise lui permettent de développer des stratégies innovantes mieux alignées sur les priorités gouvernementales au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec.

Indicateur 2 : Proportion de la valeur des contrats en approvisionnement conclus avec des fournisseurs québécois

Mesure de départ : 60 % (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	61 %	64 %	66 %	67 %
Résultats	54 % Non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La SGMP enjoint les ministères et organismes à contribuer à l'achat québécois et le CAG participe activement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.

La nature cyclique de la planification des regroupements d'achats (RA) du CAG influence significativement le potentiel d'achat québécois. Certains RA sont plus propices à octroyer des contrats à des entreprises québécoises alors que l'offre québécoise est très limitée pour d'autres RA. La nature des dossiers pour lesquels des contrats ont été conclus en 2023-2024 fait en sorte que la valeur des contrats hors Québec a augmenté.

La première année du Plan stratégique 2023-2027 a permis de mettre en place les actions nécessaires pour assurer l'atteinte de l'objectif pour les années subséquentes. D'abord, une formation destinée au personnel chargé des acquisitions au CAG a été réalisée en mars 2024. Un processus pour mesurer le potentiel d'achat québécois des regroupements d'achats a également été élaboré. De plus, le CAG collabore, notamment, avec Investissement Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'identifier et de développer des secteurs qui présentent un potentiel d'achat québécois.

Indicateur 3 : Proportion des contrats conclus auprès de fournisseurs ou prestataires de services provenant des régions.

Mesure de départ : 44 % (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	44 %	45 %	46 %	47 %
Résultats	48 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour accroître la conclusion de contrats avec des fournisseurs ou prestataires de services provenant des régions, le CAG a privilégié le recours, lorsque les seuils des accords de libéralisation des marchés publics le permettaient, aux leviers du cadre réglementaire en place, soit l'adjudication de contrats à commandes ou à exécution sur demande avec plusieurs fournisseurs ou prestataires de services ainsi que l'octroi par plusieurs lots d'attribution, notamment par région. Ces stratégies ont permis d'atteindre la cible fixée pour l'exercice financier 2023-2024.

Objectif 1.3 : Augmenter la proportion d'acquisitions responsables

Contexte lié à l'objectif : L'objectif 1.3 s'inscrit dans le rôle important du CAG dans la concrétisation des orientations gouvernementales en matière d'acquisitions responsables. Le CAG poursuit ses efforts afin d'aider sa clientèle à accroître ses acquisitions responsables, et contribue ainsi à l'atteinte des cibles gouvernementales.

Indicateur 4 : Proportion des acquisitions responsables effectuées par le CAG (en nombre de contrats)

Mesure de départ : 17 % (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17 %	20 %	22 %	22 %
Résultats	17 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'identification, dans le processus d'appel aux marchés, des jalons à considérer pour l'intégration de composantes de développement durable dans les stratégies d'acquisition ainsi que l'accompagnement des équipes par les conseillers en acquisitions responsables du CAG ont permis d'atteindre la cible de 17 % fixée pour l'exercice financier 2023-2024.

Orientation 2 : Favoriser la concurrence et l'ouverture des marchés

Objectif 2.1 : Déployer des stratégies innovantes

Contexte lié à l'objectif : L'objectif 2.1 s'inscrit dans l'esprit d'innovation promu dans le cadre de la SGMP. Le déploiement de stratégies innovantes permet au CAG de cerner de nouvelles solutions qui répondent mieux aux besoins de la clientèle et qui peuvent conduire à des avantages économiques pour le Québec. Pour y parvenir, le CAG privilégie l'utilisation de divers moyens, dont l'allotissement et la marge préférentielle en matière de développement durable. Il mise également sur le soutien que lui apportent des initiatives comme le Parcours de l'innovation et l'Espace innovation.

Indicateur 5 : Proportion des acquisitions ayant intégré une innovation

Mesure de départ : Valeur de référence de l'année 2023-2024

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	Établir la mesure de départ	≥ à l'année précédente	+ 2 %	+ 2 %
Résultats	Mesure de départ établie à 12 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour la première année du plan stratégique, le CAG a défini l'indicateur et a établi la mesure de départ. Cet indicateur est basé sur la proportion de stratégies d'acquisition innovantes présentes dans les contrats conclus dans le cadre des regroupements d'achats de l'exercice financier 2023-2024. Le CAG vise à maintenir ou à améliorer le taux de 12 % pour l'exercice financier à venir.

Enjeu 2 : L'expérience client

Orientation 3 : Miser sur l'excellence en matière de service à la clientèle

Objectif 3.1 : Améliorer la satisfaction de la clientèle

Contexte lié à l'objectif : Le CAG est en relation avec une importante clientèle qui opère dans des domaines d'action variés, tant au niveau opérationnel qu'au niveau stratégique. Le personnel du CAG doit donc bien connaître les différentes réalités et préoccupations de ses clients, et développer des stratégies d'acquisition et des services adaptés à leurs réalités.

Ainsi, le CAG souhaite bien accompagner sa clientèle dans les différentes étapes de la réalisation des mandats en offrant un service de qualité. Consolider sa relation d'affaires est une priorité pour le CAG, qui œuvre activement, depuis sa mise en place, au développement d'une approche visant à offrir une expérience client à la hauteur des attentes.

Indicateur 6 : Taux de satisfaction de la clientèle

Mesure de départ : 76 % (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	76 %	77 %	79 %	82 %
Résultats	77 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le CAG a sondé sa clientèle au printemps 2024 afin de mesurer son degré de satisfaction à l'égard des services reçus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. La consultation a été réalisée en ligne entre le 10 juin et le 5 juillet 2024. Le questionnaire a été adapté en fonction des différents services offerts à la clientèle : placement médias, publicité, achats mandatés, regroupements d'achats et disposition des biens.

Le taux de satisfaction enregistré pour 2023-2024 est de 77 %, soit 1 % de plus que la cible fixée. Les efforts déployés au cours de la dernière année, notamment par l'entremise d'un plan d'action sur le service à la clientèle, ont permis l'atteinte de ce résultat significatif.

Objectif 3.2 : Rencontrer les besoins de la clientèle selon les échéanciers prévus

Contexte lié à l'objectif : Le CAG est responsable d'établir annuellement un PAG en tenant compte des besoins des organismes publics, afin de leur fournir les biens et les services dont ils ont besoin dans la réalisation de leur mission auprès des citoyens québécois. Cette planification peut être révisée en fonction des besoins de la clientèle et de leurs priorités. Le taux de réalisation des contrats dans les délais établis de concert avec la clientèle est donc un élément clé d'une bonne expérience client.

Indicateur 7 : Taux de réalisation des contrats dans les délais établis de concert avec la clientèle

Mesure de départ : 69 % (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	72 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	70 % Non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'exercice financier 2023-2024 s'est clôturé avec un total de 98 regroupements d'achats. Considérant les 140 regroupements d'achats planifiés, cela représente un taux de réalisation de 70 %. Ces regroupements d'achats ont permis de répondre aux priorités gouvernementales et aux besoins de la clientèle, ou encore ont été conclus afin d'assurer la continuité des opérations.

Certains regroupements d'achats sont dignes de mention puisque les efforts investis dans leur réalisation ont été importants, bien que leur entrée en vigueur soit prévue en 2024-2025. Il s'agit notamment de regroupements d'achats pour la main-d'œuvre indépendante en santé, dans le domaine des fournitures informatiques, des produits d'épicerie ainsi qu'en matière de mobilité cellulaire.

Enjeu 3 : L'expérience employé

Orientation 4 : Investir dans le développement de notre expertise

Objectif 4.1 : Accentuer le développement des compétences du personnel au bénéfice de la clientèle

Contexte lié à l'objectif : Le Plan stratégique 2023-2027 met en lumière la nature cruciale de l'expérience employé. Le CAG y réitère l'importance qu'il accorde au fait d'avoir des équipes engagées, compétentes, collaboratives et mobilisées, de même que sa volonté d'investir dans le développement de l'expertise de son personnel pour les années à venir.

Indicateur 8 : Taux de respect du plan organisationnel de développement des compétences des employés

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultats	89 % Non atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'organisation s'est dotée d'un plan ambitieux de développement des compétences annuel en impliquant diverses parties prenantes pour la détermination des formations prioritaires. Bien que la cible concernant le taux de participation ne soit pas tout à fait atteinte, toutes les formations prévues ont été offertes. Ce plan a permis de diffuser trois formations aux employés et deux formations aux cadres. Un plan de communication a été produit afin de publiciser l'offre de formations.

Objectif 4.2 : Augmenter la mobilisation du personnel

Contexte lié à l'objectif : Les liens entre la satisfaction au travail, la fidélisation, la mobilisation du personnel et le succès d'une organisation incitent le CAG à développer des moyens d'accroître le bien-être de ses employés et à mesurer cette amélioration de façon continue. Ainsi, l'écoute active et la consultation des employés doivent être des priorités, notamment en matière de santé, de bien-être et d'aspirations de carrière.

Indicateur 9 : Taux de mobilisation du personnel

Mesure de départ : 75 % (1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	76 %	77 %	78 %
Résultats	75 % Atteinte			

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'organisation implique son personnel dans la mise en place d'améliorations des aspects moins bien perçus, à la suite du sondage annuel, afin qu'il soit partie prenante du résultat. Pour l'exercice financier 2023-2024, deux actions organisationnelles de mobilisation ont été identifiées en lien avec les résultats du sondage, soit « Promouvoir le développement de bonnes habitudes de vie par la diffusion de conférences et par la participation du CAG au Défi Entreprises » et « Développer un programme de reconnaissance au CAG ».

Cette année, le sondage en ligne, réalisé entre le 24 avril et le 17 mai 2024 auprès des employés du CAG, a permis d'établir un indice d'appropriation de la culture et de mobilisation. Le résultat obtenu est de 75 % et correspond à la cible annuelle établie.

Le questionnaire, qui comportait une cinquantaine de questions réparties entre 12 facteurs en lien avec la mobilisation, a recueilli un taux de participation de 75 %. Les facteurs ayant obtenu la meilleure note sont :

- le sentiment d'appartenance;
- la qualité du travail;
- le soutien social du gestionnaire.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Le CAG a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales. Comme les services du CAG sont offerts aux organismes publics, l'organisation n'est pas tenue de compléter la section traitant de la déclaration de services aux citoyens.

Le CAG s'est toutefois doté d'une déclaration de services à la clientèle à titre de pratique exemplaire. Cette déclaration de services à la clientèle a été diffusée en décembre 2022 sur le site Web Québec.ca, à la page suivante : [Déclaration de services à la clientèle | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité ²	2022-2023	2023-2024	Écarts
1. Acquisitions gouvernementales et disposition des biens	214	278	64
2. Expérience client, innovation et performance organisationnelle	63	45	-18
3. Soutien à l'organisation	67	82	15
Totaux	344	405	61

Un écart est constaté entre les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. Ce dernier s'explique, d'une part, par la modification de la structure des secteurs d'activité et, d'autre part, par le rehaussement des effectifs qui avait été attribué à l'organisation par le Conseil du trésor pour 2023-2024.

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	0,99 %	0,77 %

2. Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	1,41	0,51
Professionnel	1,71	1,06
Fonctionnaire	1,82	0,91
Totaux³	1,72	0,97

L'écart des données entre 2022 et 2023 s'explique en partie par des enjeux rencontrés lors de la programmation du nouveau plan de développement des compétences. Comme le plan a été mis en place en cours de l'exercice financier, la période de diffusion des formations s'en est vue réduite. De plus, l'arrivée d'un nombre important de nouveaux employés a fait en sorte de diminuer le taux de participation puisqu'ils ont investis davantage de temps à leur intégration.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ⁴	765,68 \$	637,89 \$

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents) ayant volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence (généralement un exercice financier) et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie (mutations).

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou l'employé, notamment les situations où une décision est imposée. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Comparabilité des données

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mutations; il n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mutations.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le CAG a mis en place plusieurs mesures dans le but de diminuer le taux de départ volontaire. On peut noter, entre autres, les séances d'accueil organisationnel, le Programme d'accueil, d'intégration et de formation (PAIF), des canaux Teams pour chacune des succursales pour faciliter les échanges entre les employés, un plan organisationnel de développement des compétences et un programme de reconnaissance.

3. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

4. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	22,5 %	26,1 %	18,1 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	9	7	5

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024⁵

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
21	29

5. Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières

Ministères et organismes

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 ⁶ (000 \$) (1)	Dépenses réelles au 31 mars 2024 (000 \$) (2)	Écarts (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 ⁷ (000 \$) (4)
Acquisitions gouvernementales et disposition des biens	29 469 \$	32 953 \$	3 484 \$	87 339 \$
Expérience client, innovation et performance organisationnelle	12 624 \$	9 770 \$	(2 854) \$	9 222 \$
Soutien à l'organisation	13 571 \$	12 297 \$	(1 274) \$	12 354 \$
Total	55 664 \$	55 020 \$	(644) \$	108 915 \$

Le CAG a opéré une réorganisation administrative le 1^{er} avril 2023. Dans le cadre de ce processus, des unités administratives ont été créées et d'autres ont été abolies, ce qui a mené à des transferts de responsabilités et d'équipes entre certaines directions et au sein des vice-présidences. À cet effet, les secteurs d'activité présentés au RAG 2023-2024 ont été modifiés, et les données de l'année précédente ont été ajustées en conséquence.

La baisse significative de 53 895 k\$ des dépenses réelles de 2023-2024, en comparaison avec 2022-2023, s'explique par plusieurs facteurs, certains types de dépenses ayant connu une augmentation, et d'autres, une diminution. La diminution de 54 386 k\$ au secteur « Acquisitions gouvernementales et disposition des biens » s'explique principalement par la fin de l'urgence sanitaire à l'été 2022, les acquisitions d'équipements de protection individuelle (ÉPI) ayant connu une forte baisse en raison de la diminution des besoins des ministères et organismes. En contrepartie, l'augmentation des effectifs en 2023-2024 ainsi que la comptabilisation de provisions salariales ont engendré une hausse des dépenses de rémunération par rapport à l'année précédente, et ce, pour les trois secteurs d'activité.

Dans le secteur « Acquisitions gouvernementales et disposition des biens » un dépassement des dépenses est observé en 2023-2024 par rapport au budget alloué, notamment en raison des éléments suivants :

- les opérations du CAG ont généré des besoins plus importants en services professionnels, notamment en matière de conception publicitaire pour les organismes publics;
- les stocks d'ÉPI acquis durant la pandémie sont maintenant désuets.

6. Tel que présenté dans le volume «Crédits et dépenses des portefeuilles» du Budget des dépenses 2023-2024.

7. Les chiffres du RAG 2022-2023 ont été ajustés selon la nouvelle répartition des secteurs d'activité afin de les rendre comparables au contenu du RAG 2023-2024.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Le Plan de transformation numérique (PTN) du CAG est un outil d'encadrement établissant la vision de l'organisation en ressources informationnelles. Il permet de déterminer quelles ressources informationnelles sont nécessaires à sa mission et à l'atteinte des objectifs organisationnels issus de son plan stratégique. Il assure une utilisation efficiente de ses ressources informationnelles, en conformité avec les orientations gouvernementales.

De plus, le PTN aide à dégager une vision claire et cohérente de la transformation numérique du CAG afin d'en améliorer les résultats. Il a été élaboré en 2023 et s'échelonne jusqu'en 2027, en fonction des priorités organisationnelles et gouvernementales.

L'exercice financier 2023-2024 a été consacré aux travaux préparatoires de plusieurs projets issus du PTN en vue de leur mise en œuvre en 2024-2025. Ces travaux incluent, entre autres, des dossiers d'opportunité, des dossiers d'affaires, des appels d'offres, etc. Le déploiement du Logiciel d'aide à la rédaction des documents contractuels a, quant à lui, démarré au dernier trimestre de l'exercice financier 2023-2024. Voici les différents projets.

- **Logiciel d'aide à la rédaction des documents contractuels (LARDoC) :** le projet doit permettre l'harmonisation et la standardisation des documents contractuels dans toutes les unités d'affaires opérationnelles du CAG avec une solution infonuagique. Il vise également à créer un fonds de clauses, propriété de l'organisation, dans lequel la Direction des affaires juridiques (DAJ) et la Direction de l'application des règles contractuelles (DARC) pourront tenir à jour les clauses contractuelles, selon l'évolution du droit en matière civile et administrative, de même que les modifications législatives apportées à la *Loi sur les contrats des organismes publics* ou à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.
- **Portail de revalorisation des biens et enchères en ligne (RENOUVO) :** le projet doit permettre de remplacer la solution actuelle, qui est désuète, afin notamment d'augmenter la satisfaction de la clientèle par une réduction du délai de traitement des dossiers de disposition des biens. De plus, il optimisera les actions à valeur ajoutée en améliorant la dynamique de travail et la productivité du personnel tout en permettant une vue d'ensemble de l'inventaire des biens.
- **Solution de suivi des demandes de la clientèle :** le projet vise à mettre en place une solution de suivi des demandes de la clientèle qui permettra d'augmenter la qualité du service à la clientèle et de faciliter l'analyse et le suivi des requêtes, et ce, en adéquation avec les engagements pris dans la Déclaration de services à la clientèle et avec les cibles identifiées dans la planification stratégique 2023-2027.
- **Système de gestion des acquisitions gouvernementales (SGAG) :** le projet vise à mettre en place une solution infonuagique permettant d'assurer pleinement la réalisation de la mission du CAG et de la vision gouvernementale en matière d'acquisitions stratégiques. Cette nouvelle solution intégrera, dans un seul système de mission, toutes les phases du processus de la gestion contractuelle pour les regroupements d'achats et les achats mandatés. En plus d'un volet en intelligence d'affaires, un portail sera mis en place pour mieux desservir les clients et les partenaires du CAG.
- **Véhicule électronique de gestion des achats médias et des statistiques (VÉGAS) :** le projet vise à remplacer la solution actuelle, qui est obsolète, par une nouvelle solution pour supporter numériquement le processus d'achats médias, de la réception de la demande client et de son exécution jusqu'au suivi budgétaire des campagnes, en plus d'obtenir des informations de gestion complètes et intégrées.

Depuis 2023, la clientèle du CAG peut par ailleurs accéder au tableau de bord client de leur organisation sur la plateforme Power BI en ligne. Cet outil permet de fournir aux clients un état de situation sur leur participation aux regroupements d'achats et sur leur consommation sous la gestion du CAG. Cela permet également au CAG de recenser les besoins des clients en information de gestion afin de produire de nouveaux indicateurs alignés avec les priorités gouvernementales.

Valeur induite par les ressources informationnelles sur la performance organisationnelle

Le CAG accorde une grande importance aux ressources informationnelles, qui contribuent activement à la réalisation de sa mission. Elles apportent une valeur inestimable à la performance organisationnelle en permettant à l'organisation d'atteindre ses objectifs stratégiques.

C'est ainsi que, notamment :

- **le projet RENOVO permettra :**
 - » d'augmenter les revenus de l'État par la vente de biens disponibles;
 - » de diminuer les dépenses par le partage de biens disponibles;
 - » de répondre aux clients dans de meilleurs délais;
 - » de fournir des outils plus conviviaux et intégrés pour l'ensemble des tâches des employés;

- **le projet SGAG permettra :**
 - » d'augmenter les économies de volume en prenant davantage de regroupements d'achats en charge et de suivre la consommation des clients;
 - » de faciliter l'identification des produits québécois disponibles;
 - » de faciliter l'identification des produits répondant aux critères du développement durable;
 - » de conserver une certaine souplesse dans les stratégies d'acquisition du CAG;
 - » de rendre le client plus autonome dans le suivi de ses dossiers;
 - » d'avoir une vue globale de l'avancement des dossiers;
 - » de fournir des outils plus conviviaux et intégrés pour l'ensemble des tâches des employés;

- **le projet VÉGAS permettra :**
 - » de rendre le client plus autonome dans le suivi de ses demandes;
 - » de répondre aux clients dans de meilleurs délais;
 - » de développer une base de connaissances partagée par les employés;
 - » de fournir des outils plus conviviaux et intégrés pour l'ensemble des tâches des employés;

- **le projet LARDoC permettra :**
 - » de faciliter la compréhension des documents contractuels du CAG;
 - » de fournir des outils plus conviviaux et intégrés pour l'ensemble des tâches des employés;

- **le projet de solution de suivi des demandes de la clientèle permettra :**
 - » de répondre aux clients dans de meilleurs délais;
 - » de développer une base de connaissances partagée par les employés;
 - » de fournir des outils plus conviviaux et intégrés pour l'ensemble des tâches des employés.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Types d'intervention	Dépenses (k\$)	Investissements (k\$)	Totaux (k\$)
Projets ⁸	397,7	267,5	665,2
Activités ⁹	6 348,6	-	6 348,6
Total	6 746,3	267,5	7 013,8

8. Interventions en matière de ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
9. Toute autre intervention en matière de ressources informationnelles, qu'elle soit récurrente ou non récurrente, qui ne constitue pas un projet en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés¹⁰

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	61 382	9 ¹¹	61 391	33,61	30,72	2,89
2. Personnel professionnel	402 131	4 173	406 304	222,47	199,37	23,10
3. Personnel infirmier	-	-	-	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	183 358	870	184 228	100,87	97,70	3,17
6. Agents de la paix	-	-	-	-	-	-
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	3 914	21	3 935	2,15	1,14	1,01
Total	650 785	5 073	655 858	359,10	328,93	30,17

La cible d'heures rémunérées attribuées au CAG pour l'exercice financier 2023-2024 était de 663 052, ce qui correspond à 363 membres du personnel à temps complet. L'organisation a donc respecté le niveau d'effectif accordé dans la période de référence.

10. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

11. Heures supplémentaires effectuées avant la promotion à un poste d'encadrement.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombres	Valeurs
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	2	61 725,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	12	1 549 141,44 \$
Total des contrats de service	14	1 610 866,44 \$

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 Évaluer la durabilité des interventions structurantes du CAG	Indicateur 1 Proportion des interventions structurantes du CAG ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	20 % Non atteinte

Synthèse des activités

La méthodologie en matière d'évaluation de la durabilité a fait l'objet d'une révision complète dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2028. En 2023-2024, les efforts organisationnels ont porté sur cette révision et sur l'élaboration de moyens de mise en œuvre, ce qui explique que toutes les évaluations de durabilité envisagées n'ont pu être réalisées en cours d'année.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Action 2 Accroître les acquisitions responsables du CAG	Indicateur 2 Proportion des acquisitions pour les besoins du CAG intégrant des composantes responsables	20 %	7 % Non atteinte

Synthèse des activités

À titre d'organisme public, le CAG effectue la majorité de ses acquisitions par le biais des regroupements d'achats réalisés au bénéfice de l'ensemble des organismes publics. Ainsi, les acquisitions responsables du CAG figurent parmi les données présentées dans le calcul de l'indicateur 3 (voir l'indicateur suivant).

Toutefois, le CAG vise également à ce que ses acquisitions responsables hors des regroupements d'achats augmentent afin d'atteindre les cibles de la SGDD 2023-2028. La proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables est passée de 0 % au 31 mars 2023 à 7 % pour l'exercice financier 2023-2024.

Une formation a été mise en place à l'hiver 2024 pour le personnel en acquisition. Les besoins du CAG hors des regroupements d'achats sont ainsi plus fréquemment évalués dans une perspective de durabilité. Cela devrait se refléter dans les années à venir et permettre d'atteindre les cibles visées.

Enfin, le CAG poursuit son objectif de former et de sensibiliser les requérants à l'interne et d'identifier des composantes responsables auprès des adjudicataires afin d'accroître ses acquisitions responsables.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	Action 3 Contribuer à accroître les acquisitions responsables des ministères et organismes (MO)	Indicateur 3 Proportion des contrats intégrant des composantes responsables dans les regroupements d'achats auxquels les MO sont engagés	33 %	32 % Non atteinte

Synthèse des activités

Le CAG s'est engagé à contribuer à accroître les acquisitions responsables des ministères et organismes (MO). L'accompagnement des équipes d'acquisition par les conseillers en acquisitions responsables du CAG de même que l'analyse des enjeux et des pratiques de développement durable du marché visé permettent d'identifier, dès le début du processus d'appel aux marchés publics, des composantes responsables afin qu'elles soient intégrées lors de l'appel d'offres puis du contrat. Cette intégration peut prendre la forme d'une condition d'admissibilité, d'une exigence technique, d'un critère d'évaluation de la qualité ou d'une marge préférentielle, comme proposé dans la *Loi sur les contrats des organismes publics* (ci-après la LCOP).

Le CAG mise aussi sur le soutien et la sensibilisation de sa clientèle afin que l'évaluation des besoins s'inscrive dans une perspective de durabilité permettant d'augmenter le nombre de composantes responsables aux regroupements d'achats.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 4 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Indicateur 4 Nombre cumulatif de succursales détenant minimalement le niveau Mise en œuvre IOR+	Implantation de la mesure	Atteinte

Synthèse des activités

Le CAG a atteint sa cible annuelle et a implanté une mesure visant à accroître sa performance en matière de gestion des matières résiduelles. Les activités suivantes ont été réalisées :

- détermination du nombre de certifications IOR+ qui seront obtenues par le CAG dans le cadre du PADD 2023-2028;
- identification préliminaire des succursales du CAG qui seront visées pour l'obtention d'une certification IOR+;
- inscription du CAG au portail IOR+.

Il est prévu qu'une première succursale obtienne sa certification en 2024-2025.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés de l'État	Action 5 Réduire les déplacements en auto solo du personnel du CAG	Indicateur 5 Part modale du transport actif et collectif et des solutions de rechange à l'auto solo chez les employés du CAG	Non disponible	Non applicable

Synthèse des activités

Le CAG poursuit ses actions visant à promouvoir l'utilisation de modes de transport durables par ses employés. Afin d'établir la mesure de départ, le CAG a participé au sondage portant sur les habitudes de déplacement des employés de l'État sous la responsabilité du MELCCFP. Les employés ont été invités à compléter le sondage au printemps 2024. Lorsque le CAG recevra les résultats propres à l'organisation, la mesure de départ sera établie et il deviendra possible de déterminer des cibles annuelles pour cet indicateur.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.3. Accroître la part des acquisitions responsables des établissements	Action 6 Contribuer à accroître les acquisitions responsables des réseaux parapublics	Indicateur 6 Proportion des contrats intégrant des composantes responsables dans les regroupements d'achats auxquels les établissements des réseaux parapublics sont engagés	Non disponible	Non applicable

Synthèse des activités

Le CAG s'est engagé à contribuer activement à accroître les acquisitions responsables des réseaux parapublics. Tout comme dans le cas des MO, le CAG mise sur l'accompagnement des équipes d'acquisition par les conseillers en acquisitions responsables du CAG, de même que par l'analyse des enjeux et des pratiques de développement durable du marché visé. Ces mesures permettent d'identifier, dès le début du processus d'appel aux marchés publics, des composantes responsables afin qu'elles soient intégrées lors de l'appel d'offres et, par la suite, au contrat.

Des travaux ont débuté en 2023-2024 afin de mesurer la progression de l'indicateur. Ceux-ci se poursuivront en 2024-2025 et permettront d'établir des cibles précises quant à la clientèle des établissements des réseaux parapublics d'ici le 31 mars 2025.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Considérant le décret 708-2022, le Plan d'action en occupation et vitalité des territoires 2020-2022 a été prolongé et sera en vigueur pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024 pour les actions qui pouvaient se poursuivre durant cette période. Les autres actions n'apparaissent plus, puisqu'elles ont été réalisées.

Actions générales

Le CAG ayant pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, il soutient la réalisation des priorités régionales de ses clients lorsque requis. L'une des priorités du Plan stratégique 2023-2027 du CAG est de proposer des approches innovantes dans le domaine des acquisitions gouvernementales en lien avec l'achat québécois et régional et avec les acquisitions responsables pour contribuer à la vitalité des territoires et au développement de la société québécoise.

Action/Réponse	État de la réalisation
Prendre en considération l'achat québécois dans le cadre des stratégies d'acquisition	En cours L'objectif 1.2 du Plan stratégique 2023-2027 du CAG vise précisément à accroître l'achat québécois dans le domaine des acquisitions gouvernementales. À la section 2.1 du présent rapport, les résultats atteints et les principales réalisations liées à cette action sont présentés, notamment à l'égard de l'achat régional et québécois.

Action/Réponse	État de la réalisation
Collaborer à la mise en œuvre de la prochaine Politique gouvernementale d'achats écoresponsables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Abandonnée La réalisation de cette action était prévue en 2021-2022, mais la Politique gouvernementale d'approvisionnement responsable n'a pas été adoptée. L'achat responsable est l'une des thématiques phares du Plan stratégique 2023-2027 du CAG, dont il rend compte à la section 2.1 du présent rapport.

Action/Réponse	État de la réalisation
Participer aux travaux de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) dans le cadre de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ)	Réalisée en 2020-2021 En 2023-2024, afin de répondre aux objectifs gouvernementaux en matière d'accroissement de la part des aliments québécois dans l'approvisionnement des institutions publiques, le décret 1585-2023 a été pris pour préciser les attentes en matière d'acquisition de denrées alimentaires provenant du Québec dans le cadre d'un appel d'offres lancé à l'automne 2023. Ce décret prévoyait l'ajout d'une condition d'admissibilité supplémentaire exigeant que les distributeurs alimentaires fournissent un plan de contribution à la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ) dans leur soumission.

Actions relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation

Le personnel du CAG est réparti dans 12 succursales dans 8 régions administratives du Québec. Ainsi, le CAG concourt à l'atteinte de l'objectif de régionalisation.

Action/Réponse	État de la réalisation
Collaborer avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) pour la régionalisation de 5 000 postes du secteur public.	En cours La contribution du CAG à cette action est présentée à la section 3.1 de ce rapport.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Le CAG est assujéti à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Plus précisément, cette loi a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis, ou sur le point de l'être, à l'égard d'un organisme public.

À cet effet, le président-directeur général a désigné un responsable du suivi des divulgations et le CAG s'est doté, en décembre 2020, d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles. Les membres du personnel peuvent, en toute confidentialité, divulguer un acte répréhensible auprès du responsable du suivi des divulgations par téléphone, par courriel ou par courrier.

Pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été transmise au responsable du suivi des divulgations.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier
397 ¹²

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier ¹³	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
79	10	25	5

12. Ce chiffre exclut les employés occasionnels (8 employés).

13. Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statuts d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier ¹⁴	79	28	4	0	0	29	36,7 %
Occasionnel	10	1	0	0	0	1	10,0 %
Étudiant	25	6	0	0	0	6	24,0 %
Stagiaire	5	1	0	0	0	1	20,0 %

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statuts d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%) ¹⁵	13,6 %	26,1 %	36,7 %
Occasionnel (%)	10,0 %	0,0 %	10,0 %
Étudiant (%)	20,0 %	16,0 %	24,0 %
Stagiaire (%)	50,0 %	0,0 %	20,0 %

Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin d'augmenter la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	1	0,3 %	1	0,3 %	4	1,0 %
Autochtones	2	0,6 %	1	0,3 %	1	0,3 %
Personnes handicapées	1	0,3 %	1	0,3 %	1	0,3 %

Rappel de la cible de représentativité : Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

14. Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

15. Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal/Laval	26	48,1 %	27	55,1 %	39	62,9 %
MVE Outaouais/Montérégie	12	28,6 %	15	33,3 %	18	34,6 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	10	18,5 %	10	17,5 %	15	21,4 %
MVE Capitale-Nationale	10	6,7 %	10	7,1 %	23	13,9 %
MVE Autres régions	0	0,0 %	0	0,0 %	2	3,9 %

Rappel des cibles de représentativité : Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	3	9,4 %

Rappel de la cible de représentativité : Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier ¹⁶	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Totaux
Nombre total de personnes embauchées	79	10	25	5	119
Nombre de femmes embauchées	49	8	11	3	71
Taux d'embauche des femmes (%)	62,0 %	80,0 %	44,0 %	60,0 %	59,7 %

Pour le tableau suivant, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupes cibles	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Totaux
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	36	242	109	8	0	2	397
Nombre total de femmes	19	165	92	6	0	0	282
Taux de représentativité des femmes (%)	52,8 %	68,2 %	84,4 %	75,0 %	0,0 %	0,0 %	71,0 %

16. Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles¹⁷

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou actions	Groupes cibles	Nombre de personnes visées
Publication dans l'intranet d'une actualité concernant le Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028	Tous les employés du CAG (employés, gestionnaires, TES, étudiants-stagiaires)	427
Publication dans l'intranet d'une actualité concernant le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2022-2024 et l'approvisionnement accessible	Tous les employés du CAG (employés, gestionnaires, TES, étudiants-stagiaires)	427
Publication dans l'intranet d'une actualité concernant la Journée internationale des personnes handicapées	Tous les employés du CAG (employés, gestionnaires, TES, étudiants-stagiaires)	427

17. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du CAG](#) est publié dans la section « Lois et règlements » à l'emplacement « Centre d'acquisitions gouvernementales | Gouvernement du Québec (Québec.ca) ».

Lors de l'exercice financier du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, les instances disciplinaires n'ont relevé aucun cas à traiter ou manquement de la part des administratrices et administrateurs du CAG. Ainsi, aucune décision ou sanction n'a été imposée par l'autorité compétente. Aucun administrateur public de l'organisation n'a été révoqué ou suspendu durant cette période.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le CAG n'étant pas une société d'État, il n'est pas assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Néanmoins, en vertu des articles 27 et 30 de la LCAG, un comité de gouvernance ainsi qu'un comité de vérification ont été institués.

Comité de gouvernance

Renseignements concernant les membres du comité de gouvernance du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

- M. Patrick Dubé, président du comité, secrétaire du Conseil du trésor
- M^{me} Dominique Savoie¹⁸, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Daniel Paré¹⁹, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Carole Arav, sous-ministre du ministère de l'Éducation
- M. Marco Décelles, membre indépendant²⁰, CPA, directeur général à la Fondation québécoise du cancer
- M. Gilles Paquin, membre indépendant, retraité et ancien secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Renseignements sur les principaux rôles et le fonctionnement du comité de gouvernance

Fonctions du comité (article 28 de la LCAG) :

- S'assure que le CAG réalise les projets d'acquisitions gouvernementales dans le respect des orientations ministérielles ou gouvernementales et du principe de transparence;
- Veille à la mise en place des processus de consultation prévus par la Loi;
- Veille à la mise en place de mesures créant un environnement propice à la mobilisation et à la rétention des ressources humaines, incluant celles permettant le développement et la gestion optimale d'une expertise interne;
- S'assure du maintien par le CAG d'une gouvernance efficace tenant compte des pratiques exemplaires et des approches novatrices en la matière;
- Veille à ce que le CAG se dote d'un code d'éthique, sous réserve des dispositions d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 et 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et de celles de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1);
- Examine toute activité susceptible de nuire à la bonne gouvernance du CAG;
- Donne à la présidente du Conseil du trésor, à la demande de cette dernière, son avis sur tout sujet, ou lui formule des recommandations;
- Exerce tout autre mandat que lui confie la présidente du Conseil du trésor.

Fonctionnement (articles 29, 33 et 34 de la LCAG)

18. Membre sortant à partir du 10 juillet 2023.

19. Membre entrant à partir du 10 juillet 2023.

20. Un membre indépendant est un membre qui se qualifie, de l'avis du président du Conseil du trésor, comme administrateur indépendant au sens de l'article 4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02). Les dispositions des articles 5 à 8 et 25 de cette loi s'appliquent, avec les adaptations nécessaires.

- Le comité de gouvernance se réunit, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire, à la demande du président du comité de gouvernance ou de la majorité des membres. Il peut siéger à tout endroit au Québec.
- Le comité de gouvernance et le comité de vérification peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, exiger que leur soit communiqué tout document ou renseignement utilisé par le CAG. Les dirigeants, employés et mandataires du CAG doivent, sur demande, communiquer aux comités ces documents ou renseignements, et faciliter leur examen.
- Le comité de gouvernance est sous l'autorité de la présidente du Conseil du trésor et le comité de vérification est sous celle du comité de gouvernance. Les membres du comité de gouvernance peuvent tenir un huis clos à la fin de chaque séance ordinaire. Le comité doit aviser par écrit son autorité respective et la présidente du Conseil du trésor, dès la découverte d'opérations ou de pratiques non conformes.

Activités

Pour l'exercice 2023-2024, le comité de gouvernance a tenu quatre rencontres régulières présidées par M. Patrick Dubé, secrétaire du Conseil du trésor. Les principaux dossiers traités lors de ces séances sont les suivants :

- le Plan des acquisitions gouvernementales 2023-2024;
- le suivi des ressources financières et humaines du CAG;
- le Plan stratégique 2023-2027;
- le Rapport annuel de gestion 2022-2023.

Comité de vérification

Renseignements concernant les membres du comité de vérification du 1^{er} avril au 31 mars 2024

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants.

- M. Marco Décelles, président, directeur général à la Fondation québécoise du cancer
- M. Gilles Paquin, retraité, ancien secrétaire général et greffier du conseil exécutif
- M^{me} Suzanne Petit, retraitée, ex-membre du conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Québec - Université Laval

Renseignements sur les principaux rôles et le fonctionnement du comité de vérification

Fonctions du comité (article 31 de la LCAG)

- Veille à ce que les processus de consultation des parties prenantes soient appliqués efficacement et adéquatement;
- S'assure qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources du CAG soit mis en place et en assure le suivi;
- Veille à ce que des mécanismes de contrôle interne à l'égard des opérations et des pratiques de gestion soient mis en place et s'assure qu'ils soient adéquats et efficaces;
- S'assure de la mise en place d'un processus de gestion des risques;

- Révise toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière du CAG;
- Veille à ce que le CAG applique son code d'éthique;
- S'assure que les décisions du CAG, ou plus généralement ses activités, respectent les lois, les politiques et les directives applicables;
- S'assure que le rapport visé à l'article 42 et, le cas échéant, celui visé à l'article 44 portant sur des questions financières, contiennent les renseignements exigés par la présidente du Conseil du trésor.

Fonctionnement (articles 32 à 34 de la LCAG)

Le comité de vérification se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire. Il peut siéger à tout endroit au Québec.

Le comité de gouvernance et le comité de vérification peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, exiger que leur soit communiqué tout document ou renseignement utilisé par le CAG. Les dirigeants, employés et mandataires du CAG doivent, sur demande, communiquer aux comités ces documents ou renseignements et faciliter leur examen.

Le comité de gouvernance est sous l'autorité de la présidente du Conseil du trésor et le comité de vérification est sous celle du comité de gouvernance. Les membres du comité de vérification peuvent tenir un huis clos à la fin de chaque séance ordinaire, en présence du directeur de l'audit interne du CAG, M. Rémy Boucher. Le comité doit aviser par écrit son autorité respective et la présidente du Conseil du trésor dès la découverte d'opérations ou de pratiques non conformes.

Activités

Présidé par M. Marco Décelles, CPA, le comité de vérification a tenu quatre rencontres régulières durant l'exercice financier de référence. Les principaux dossiers traités lors de ces séances sont les suivants :

- la gestion intégrée des risques et l'état d'avancement des travaux pour l'élaboration d'un plan GIR;
- la gestion des ressources;
- les divers plans d'audit interne du CAG;
- les projets organisationnels.

Assiduité des administrateurs aux séances des deux comités²¹

Membres au 31 mars 2024	Comité de gouvernance	Comité de vérification
Patrick Dubé	4/4	-
Daniel Paré ²²	1/4	-
Carole Arav	4/4	-
Marco Décelles	3/4	4/4
Gilles Paquin	4/4	4/4
Suzanne Petit	-	4/4

21. Toutes les absences sont motivées.

22. Membre entrant à partir du 10 juillet 2023 en remplacement de M^{me} Dominique Savoie (du 1^{er} avril au 10 juillet 2023, aucune rencontre n'a eu lieu alors que cette dernière était membre du comité).

4.8 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Comme le CAG ne figure pas dans la liste des ministères et organismes de l'annexe 1 de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente* (décret 1668-2022), il n'est pas tenu d'effectuer une reddition de comptes concernant la réduction du coût des formalités administratives et l'exigence du « un pour un ».

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	
26	

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	9	0	0
21 à 30 jours	11	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	6	0	0
Total	26	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décisions rendues	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	14	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	6	0	0	9, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 41, 47, 49, 53, 54 et 137.1
Refusée (entièrement)	3	0	0	21, 22, 23, 24, 137.1
Autres	3	0	0	47 et 48

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ²³ ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	2
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Oui La publication de l'information a bien été faite dans l'intranet (page thématique, et offre de services de la Direction des communications).

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française; Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	s.o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions:	s.o.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	55 %

23. À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la <i>Politique linguistique de l'État</i>?</p>	<p>Oui</p>
<p>Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures.</p>	<p>Dans le Programme d'accueil, d'intégration et de formation du CAG, destiné à tous les employés, une activité indique qu'il faut prendre connaissance de la politique.</p> <p>Deux actualités ont été publiées dans l'intranet, le 2 mai et le 1^{er} juin 2023 pour informer le personnel de l'adoption et de l'application de la politique.</p> <p>Une page intranet présente les obligations du CAG au chapitre de la langue française.</p>
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est exigé? • est souhaitable? 	<p>0</p> <p>1</p>

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le CAG ne fait pas partie des ministères et organismes qui doivent effectuer une reddition de comptes concernant la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027. Cependant, le CAG, lors de l'embauche de son personnel, prend en considération de façon équitable et égale toutes les candidatures reçues, sans égard au sexe.

4.12 Politique de financement des services publics

Pour les biens et les services actuellement tarifés

Conformément à la *Politique de financement des services publics*, les organisations sont tenues de fournir une reddition de comptes annuelle, notamment sur la tarification des biens et des services qu'elles fournissent à la population et aux entreprises (y compris aux municipalités, au gouvernement fédéral et aux autres provinces, le cas échéant).

Le CAG a maintenu en 2023-2024 la même tarification que lors de l'exercice précédent. Cette tarification est constituée principalement :

- d'un coût annuel d'abonnement à son Portail d'approvisionnement;
- de cotisations annuelles pour la participation à certains regroupements d'achats;
- de frais de gestion applicables sur la valeur des acquisitions faites dans les dossiers des regroupements d'achats;
- de frais précis sur les mandats d'achats confiés au CAG;
- du coût des services de publicité et de placement médias;
- de frais applicables sur les services de disposition de biens excédentaires.

La tarification du CAG ne relève pas d'une décision administrative, mais plutôt d'une obligation légale. En effet, il doit maintenir les tarifs des entités constitutives jusqu'à l'adoption par le Conseil du trésor de sa nouvelle politique tarifaire.

Tarification des secteurs d'activité concernés au 31 mars 2024

Secteurs d'activité	Revenus 2023-2024 (k\$)	Coûts des services tarifés 2023-2024 ²⁴ (K\$)	Niveaux de financement
Publicité et placement médias	16 280	14 960	109 %
Acquisitions et abonnements	14 859	11 906	125 %
Disposition de biens	4 066	3 476	117 %
Total	35 205	30 342	116 %

Le niveau de financement des secteurs de la publicité et du placement médias s'est maintenu en 2023-2024.

Concernant le secteur des acquisitions et des abonnements, le niveau de financement a augmenté considérablement (42 %), principalement en raison d'un ajustement aux éventualités qui ont dégagé des économies importantes.

Pour le secteur de la disposition des biens, la baisse du niveau de financement de 13 % est principalement attribuable à une hausse des coûts reliés aux deux encans supplémentaires réalisés en 2023-2024.

Du total des revenus de 35 205 k\$, un montant de 9 981 k\$ provient de la clientèle visée par la *Politique de financement des services publics*.

24. Le coût des services tarifés inclut la rémunération et les dépenses directes des unités d'affaires concernées.

Pour les nouveaux biens et services

Comme le CAG doit appliquer la tarification des anciennes entités constitutives, aucune nouvelle tarification n'a été ajoutée.

Pour les biens et les services qui pourraient être tarifés

Le CAG tarifie actuellement les biens et services qu'il fournit aux organismes publics et aux organismes visés par la *Politique de financement des services publics*.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Les travaux se poursuivent pour colliger les données nécessaires à l'établissement d'un coût de revient pour les activités sujettes à une tarification. Le CAG élabore actuellement une nouvelle politique tarifaire.

ANNEXE 2 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 États financiers

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Centre d'acquisitions gouvernementales (le Centre) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

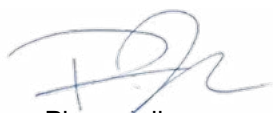
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Centre reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

La *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, chapitre 7.01), ci-après (LCAG), prévoit un mode de gouvernance sans conseil d'administration. Toutefois, la LCAG prévoit la constitution d'un comité de gouvernance et d'un comité de vérification lesquels surveillent les opérations et les pratiques du Centre.

Le comité de gouvernance a pour fonction notamment de s'assurer du maintien, par le Centre, d'une gouvernance efficace. Quant au comité de vérification, lequel est placé sous l'autorité du comité de gouvernance, il a notamment pour fonctions de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière du Centre et plus particulièrement, de s'assurer que le rapport annuel de gestion du Centre ainsi que ses états financiers contiennent les renseignements exigés par la présidente du Conseil du trésor. Afin de s'acquitter de ces fonctions, le comité de vérification rencontre la direction du Centre ainsi que les représentants du Vérificateur général du Québec. Les membres du comité de gouvernance et du comité de vérification sont indépendants et ne font pas partie de la direction du Centre.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Centre, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Pierre Julien

Président-directeur général



Martin Baron

Vice-président du soutien à la gestion et à la performance organisationnelle

Québec, le 9 septembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Centre d'acquisitions gouvernementales (le « Centre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Centre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Centre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Centre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Centre;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Centre à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Centre à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Nicolas Bougie, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Québec, le 9 septembre 2024

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Transferts du Gouvernement du Québec	30 618	30 996	29 948
Entente de services – Gouvernement du Québec	2 677	2 903	2 677
Ventes de biens et services	20 242		
Mandats d'acquisitions de biens et services		615	579
Gardiennage et disposition de biens excédentaires		2 766	2 502
Publicité		15 569	18 469
Licences de reproduction et de transmission		647	586
Frais de gestion et redevances sur contrats		10 926	12 468
Équipements de protection individuelle		-	39 720
Autres		1 779	1 118
Revenus d'intérêts		3 540	1 556
Autres revenus	800	1 222	542
	54 337	70 963	110 165
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	34 247	38 605	31 475
Transport et communication	674	875	705
Formation et perfectionnement	260	112	86
Publicité et promotion	76	92	199
Loyers	2 909	3 195	2 992
Coût des marchandises vendues		-	38 753
Radiation des stocks destinés à la vente		1 466	-
Fournitures et approvisionnement	276	104	729
Droits d'auteur et licences	3 290	3 411	2 874
Entretien, réparations et support informatique		2 844	2 625
Services professionnels, techniques et autres	13 023	5 247	25 384
Placement médias	410	(7)	1 363
Amortissement des immobilisations corporelles	299	248	321
Radiation d'immobilisations		-	9
Créances douteuses	100	(1 207)	1 054
Frais financiers	100	35	346
	55 664	55 020	108 915
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 327)	15 943	1 250
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		22 484	21 234
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		38 427	22 484

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	64 895	36 914
Débiteurs (note 5)	25 845	65 597
Placements de portefeuille (note 6)	1 000	1 000
Stocks destinés à la vente (note 7)	-	1 466
	<u>91 740</u>	<u>104 977</u>
PASSIFS		
Emprunt temporaire (note 8)	-	10 000
Créditeurs et charges à payer (note 9)	21 915	35 216
Programmes de remises sur ventes	24 546	28 289
Dépôts sur contrats et soumissions	3 140	3 363
Dette à long terme (note 10)	304	325
Provision pour vacances (note 11)	4 168	3 748
Provision pour congés de maladie (note 11)	2 184	2 415
	<u>56 257</u>	<u>83 356</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>35 483</u>	<u>21 621</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	1 969	-
Immobilisations corporelles (note 12)	975	863
	<u>2 944</u>	<u>863</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>38 427</u>	<u>22 484</u>

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 13)

ÉVENTUALITÉS (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Président-directeur général

Pierre Julien



Vice-président au soutien à la gestion et à la performance organisationnelle

Martin Baron

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 327)	15 943	1 250
Variations dues aux immobilisations corporelles :			
Acquisitions	(537)	(379)	(435)
Amortissement	299	248	321
Disposition		19	-
Radiation		-	9
	238	(112)	(105)
Acquisition de charges payées d'avance		(3 788)	
Utilisation de charges payées d'avance		1 819	-
		(1 969)	
Augmentation des actifs financiers nets		13 862	1 145
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		21 621	20 476
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE		35 483	21 621

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2024

(En milliers de dollars)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	15 943	1 250
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	248	321
Radiation d'immobilisations	-	9
Radiation des stocks destinés à la vente	1 466	-
	<u>17 657</u>	<u>1 580</u>
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	39 752	(19 163)
Stocks destinés à la vente	-	33 513
Charges payées d'avance	(1 969)	-
Créditeurs et charges à payer	(13 301)	85
Programmes de remises sur ventes	(3 743)	8 003
Dépôts sur contrats et soumissions	(223)	(786)
Provision pour vacances	420	209
Provision pour congés de maladie	(231)	8
	<u>20 705</u>	<u>21 869</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	38 362	23 449
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(379)	(435)
Disposition d'immobilisations corporelles	19	-
	<u>(360)</u>	<u>(435)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Nouvelle dette à long terme	66	205
Remboursement de l'emprunt temporaire	(10 000)	-
Remboursement de la dette à long terme	(87)	(92)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(10 021)	113
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	27 981	23 127
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	36 914	13 787
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 4)	64 895	36 914

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Centre a encaissé au cours de la période des intérêts de 3 414 milliers de dollars et a payé des intérêts de 343 milliers de dollars (2023 : encaissé 831 milliers de dollars et payé 10 milliers de dollars).

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (Centre) est une personne morale de droit public, mandataire de l'État, constituée en vertu de la *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, chapitre C-7.01) entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020. Le Centre a pour mission de fournir aux organismes publics les biens et les services dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, dans l'objectif d'optimiser les acquisitions gouvernementales dans le respect des règles contractuelles applicables.

Dans la réalisation de sa mission, le Centre doit notamment exercer les fonctions suivantes et rendre les services suivants :

1° acquérir, pour le compte des organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats, appelées « acquisitions gouvernementales » ;

2° gérer ces acquisitions en tenant compte des indications de la présidente du Conseil du trésor en matière d'acquisitions gouvernementales;

3° établir et mettre à jour, en collaboration avec les organismes publics qu'il dessert et en tenant compte des indications que lui donne la présidente du Conseil du trésor, une planification des acquisitions gouvernementales de biens ou de services qui lui sont confiées;

4° mettre à contribution les organismes publics et les autres partenaires qui possèdent les connaissances et les compétences requises à la réalisation de projets d'acquisition gouvernementale;

5° produire de l'information de gestion selon les conditions et modalités déterminées par la présidente du Conseil du trésor, notamment à l'égard de l'utilisation des ressources consacrées aux acquisitions gouvernementales sous sa responsabilité;

6° exercer tout autre mandat connexe que lui confie le gouvernement ou la présidente du Conseil du trésor.

Le Centre peut également fournir le service de disposition de biens des organismes publics lorsque les biens ne sont plus requis et fournir des biens et services à toute autre personne ou à toute autre entité.

La loi constitutive précise que les sommes reçues par le Centre doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par le Centre à moins que le gouvernement en décide autrement.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Centre n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du Centre sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Centre par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont le degré d'avancement des travaux des revenus découlant d'opérations avec obligation de prestation remplies progressivement, la valeur de réalisation nette des stocks destinés à la vente, la durée de vie utile des immobilisations, la provision pour l'indexation et l'équité salariale, la provision pour congés de maladie et la provision pour éventualités. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) et les placements de portefeuille, sont classés dans la catégorie des actifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'emprunt temporaire, les créditeurs et les charges à payer (excluant les avantages sociaux à payer et les taxes à la consommation à payer), la dette à long terme, les programmes de remises sur ventes, les dépôts sur contrats et soumissions et la provision pour vacances, sont classés dans la catégorie des passifs financiers et sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de la comptabilisation initiale.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Opérations à titre de mandataire

Les opérations à titre de mandataire sont des opérations découlant de certains contrats en regroupement d'achats pour lesquels le Centre perçoit des remises sur ventes et des contributions partenariales pour le compte des établissements de santé et de services sociaux publics participants à ces regroupements. Ces opérations sont enregistrées au poste Programmes de remises sur ventes.

REVENUS

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés. Plus spécifiquement :

Transferts du gouvernement du Québec et Ententes de services – Gouvernement du Québec

Les transferts du gouvernement du Québec, incluant ceux découlant de l'entente de services, sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés par le cédant et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont rencontrées.

Plus spécifiquement, les revenus découlant de l'entente de services avec le Secrétariat du Conseil du trésor sont constatés selon les dépenses encourues par le Centre au bénéfice des ministères et organismes budgétaires pour les licences de reproduction et de transmission électronique de la revue de presse en fonction de la période visée et du nombre de licences utilisées ainsi que pour la récupération des équipements informatiques.

Vente de biens et services

Les revenus provenant de la vente de biens et de services constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles le Centre doit fournir un bien précis ou rendre un service en échange de la somme reçue du payeur, soit notamment un individu, une entreprise privée ou un ministère ou organisme du gouvernement. Ces revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement :

Obligations de prestations remplies progressivement

Les revenus provenant des mandats d'acquisitions en biens et services, des services de gardiennage des biens saisis et disposition des biens déclarés excédentaires et des services de publicité sont comptabilisés à mesure que les services sont rendus.

Les revenus de licences de reproduction et de transmission électronique de la revue de presse sont constatés en fonction de la période visée et du nombre de licences utilisés par les organismes autres que budgétaires.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS (SUITE)

Vente de biens et services (suite)

Les frais de gestion et redevances sur contrats découlant de regroupements d'achats sont fixés dans les contrats avec les fournisseurs et constatés en fonction de la consommation des biens et services par les ministères et organismes participants.

Obligations de prestations remplies à un moment précis

Les frais de gestion facturés à l'acquéreur d'un bien déclaré excédentaire et les équipements de protection individuelle sont constatés au moment de la vente du bien.

Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers comprennent l'amortissement de l'escompte ou de la prime et les coûts de transaction relatifs à la dette à long terme.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Centre consiste à présenter l'encaisse ainsi que l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et, le cas échéant, le dû au fonds général du fonds consolidé du revenu dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont évalués au coût. À chaque date des états financiers, le Centre évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Centre doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value.

Stocks destinés à la vente

Les stocks destinés à la vente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est évalué selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût comprend les coûts d'acquisition ainsi que les coûts de transport.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Centre ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés du Centre sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront majoritairement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Centre sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile. Les immobilisations corporelles en cours de construction, de développement ou de mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles soient en état d'utilisation pour la prestation de services.

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	3 à 10 ans
Matériel et équipement	5 à 15 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Développement informatique	5 ans

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS NON FINANCIERS (SUITE)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Centre de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption de nouvelle norme comptable

SP 3400, *Revenus*

Le 1^{er} avril 2023, le Centre a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligation de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens et services précis à un payeur en particulier;
- Le Centre doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens et services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque le Centre a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, le Centre doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque le Centre détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

L'application de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Centre.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 mars 2024, la trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de :

	2024	2023
Encaisse	1 861	1 151
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	63 034	35 763
Total	64 895	36 914

L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu porte intérêt au taux d'emprunt du gouvernement du Québec à 1 jour. Au 31 mars 2024, le taux d'intérêt de cette avance est de 5,0 % (4,5 % au 31 mars 2023).

Dans le cas d'un dû au fonds général du fonds consolidé du revenu, le gouvernement du Québec a autorisé, en vertu du décret 872-2023, des avances au Centre pour un montant maximum de 5 000 milliers de dollars auprès du fonds général du fonds consolidé du revenu. Ce dû porte intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada en vigueur pendant la durée de cette avance. L'avance vient à échéance le 31 mai 2026. Cette avance est inutilisée au 31 mars 2024 (inutilisée au 31 mars 2023).

5. DÉBITEURS

	2024	2023
Débiteurs – Ventes de biens et services	24 689	65 653
Moins : provision pour créances douteuses	(564)	(1 771)
	24 125	63 882
Taxes à la consommation à recevoir	545	527
Autres	1 175	1 188
Total	25 845	65 597

6. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2024	2023
Obligations		
Épargne Placements Québec (valeur nominale de 500, taux variable correspondant à 5,0 %, ayant varié de 4,0 % à 5,0 % au cours de l'exercice, échéance au 1 ^{er} juin 2032) (2023 : taux variable de 4,25%, ayant varié de 2,75% à 4,25% au cours de l'exercice).	500	500
Épargne Placements Québec (valeur nominale de 500, taux variable correspondant à 5,0 %, ayant varié de 4,0 % à 5,0 % au cours de l'exercice, échéance au 1 ^{er} juin 2030) (2023 : taux variable correspondant à 4,25 %, ayant varié de 1 % à 4,25 % au cours de l'exercice).	500	500
Total	1 000	1 000

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

7. STOCKS DESTINÉS À LA VENTE

	2024	2023
Équipements de protection individuelle et autres	-	1 466

Au 31 mars 2024, le Centre a enregistré une radiation de 1 466 milliers de dollars (0\$ en 2023) pour réduire la valeur des inventaires au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

8. EMPRUNT TEMPORAIRE

En vertu du décret 139-2022, le gouvernement du Québec a autorisé le Centre à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 100 millions de dollars pour ses besoins opérationnels et ce, jusqu'au 31 mars 2024.

L'emprunt temporaire porte intérêt au taux moyen des bons du Trésor à 3 mois majoré de 0,02 %. Au 31 mars 2024, ce taux est de 4,99% et la marge est inutilisée (emprunt temporaire de 10 000 milliers de dollars au taux de 4,49% en 2023).

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	15 645	31 894
Taxes à la consommation à payer	212	239
Traitements et avantages sociaux à payer ¹	5 480	1 713
Autres	578	1 370
Total	21 915	35 216

¹Le solde au 31 mars 2024 comprend un montant de 216 milliers de dollars constitué des journées de congé de maladie des professionnels toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2019 et payables à 70% qui sera versé au cours du prochain exercice.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

10. DETTE À LONG TERME

	2024	2023
Emprunts auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à des taux variant de 1,95 % à 3,65 % remboursables par versements mensuels variant de 1 107 \$ à 4 007 \$ et venant à échéance entre le 1 ^{er} octobre 2025 et le 1 ^{er} janvier 2035 (2023 : taux variant de 1,95% à 3,33% remboursables par versements mensuels variant de 402 \$ à 4 007 \$ et venant à échéance entre le 1 ^{er} octobre 2023 et le 1 ^{er} janvier 2035)	304	325

Les versements en capital et intérêts des prochains exercices sur la dette à long terme s'établissent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2025	66	9	75
2026	62	6	68
2027	57	5	62
2028	50	3	53
2029	36	2	38
2030 et suivantes	33	2	35

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés du Centre participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations du Centre imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 2 229 milliers de dollars (2023 : 2 027 milliers de dollars). Les obligations du Centre envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Le Centre dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Centre, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1er avril 2019. Celles-ci prévoyaient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. La période transitoire étant venue à échéance le 31 mars 2024, les journées de congé de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1er avril 2019 seront payables à 70% au cours du prochain exercice. Ce montant est présenté dans le poste Crédoiteurs et charges à payer.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2024	2023
Taux d'indexation	Entre 0,6 % et 3,7 %	Entre 0,60 % et 3,70 %
Taux d'actualisation pondéré	Entre 3,97% et 4,51%	Entre 3,52 % et 4,64 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Varie de 4 à 33 ans	Varie de 1 à 37 ans

Les variations de la provision pour vacances et congés de maladie se détaillent comme suit :

	2024		2023	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	3 748	2 415	3 539	2 407
Charges de l'exercice	2 007	814	1 814	698
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 587)	(1 045)	(1 605)	(690)
Solde à la fin	4 168	2 184	3 748	2 415

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Développement informatique	2024
Coût					
Solde du début	890	643	351	1 311	3 195
Acquisitions	66	17	58	238	379
Disposition	-	-	(28)	-	(28)
Solde à la fin	956	660	381	1 549	3 546
Amortissement cumulé					
Solde du début	563	453	103	1 213	2 332
Amortissement	118	52	52	26	248
Disposition	-	-	(9)	-	(9)
Solde à la fin	681	505	146	1 239	2 571
Valeur comptable nette	275	155	235	310	975

	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Développement informatique	2023
Coût					
Solde du début	820	627	97	1 239	2 783
Acquisitions	70	39	254	72	435
Radiation	-	(23)	-	-	(23)
Solde à la fin	890	643	351	1 311	3 195
Amortissement cumulé					
Solde du début	454	406	66	1 099	2 025
Amortissement	109	61	37	114	321
Radiation	-	(14)	-	-	(14)
Solde à la fin	563	453	103	1 213	2 332
Valeur comptable nette	327	190	248	98	863

Les immobilisations en cours de construction, de développement ou de mise en valeur, constituées d'équipements informatiques et bureautiques ainsi que du développement informatique, pour un total de 310 milliers de dollars n'ont pas été amorties (2023 : 138 milliers de dollars).

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Centre s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services, contrats de location exploitation et autres.

Il s'agit notamment de contrats pour la réalisation des activités de publicité, des services de télécommunication et informatiques ainsi que des espaces de bureaux. Leurs durées s'échelonnent jusqu'au 31 mars 2028.

	2024				Total	2023
	2025	2026	2027	2028		
<u>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</u>						
Contrats de location-exploitation	-	-	-	-	-	9
Autres	402	21	5	-	428	231
Sous-total	402	21	5	-	428	240
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>						
Contrats de location-exploitation	-	-	-	-	-	35
Publicité et placement médias	62 867	13 960	4 162	1 565	82 554	64 048
Autres	5 394	3 261	1 377	-	10 032	6 061
Sous-total	68 261	17 221	5 539	1 565	92 586	70 144
Total	68 663	17 242	5 544	1 565	93 014	70 384

DROITS CONTRACTUELS

Le Centre a conclu des contrats en regroupement d'achats avec des fournisseurs de biens ou de services en vertu desquels il recevra des frais de gestion ou des redevances variant de 0,86 % à 5 % ou selon un montant fixe par vente effectuée aux ministères et organismes publics et privés. Leurs durées s'échelonnent jusqu'au 14 mars 2033.

	2024				Total	2023
	2025	2026	2027	2028 et suivant		
Contrats de biens et services	6 927	1 431	158	22	8 538	15 263
Total	6 927	1 431	158	22	8 538	15 263

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

14. ÉVENTUALITÉS

Diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées contre le Centre au montant de 29 893 milliers de dollars sont en cours ou éventuelles à la date de préparation des états financiers. De ces réclamations, un montant 4 580 milliers de dollars est couvert par une entité sous contrôle commun. La direction est d'avis qu'une provision adéquate a été constituée à l'égard des déboursés qui pourraient découler de ces litiges et elle ne prévoit donc pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats du Centre. Cette provision est comptabilisée dans le poste Crédeurs et charges à payer ainsi que dans les Services professionnels, techniques et autres.

La direction est également d'avis que la divulgation aux états financiers des informations sur la provision en lien avec ces réclamations et poursuites judiciaires envers le Centre pourrait porter préjudice à cette dernière dans le cadre de ses défenses, en raison de la divulgation d'informations jugées confidentielles et critiques relativement aux estimations de la provision. Par conséquent, les informations afférentes à la provision ne sont pas divulguées.

Selon l'évaluation juridique de la situation, l'issue future de plusieurs réclamations est indéterminable à la date de signature des états financiers. Aucune provision n'a donc été prise pour ces dossiers.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Centre est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les principaux dirigeants sont composés du président-directeur général et des vice-présidents et vice-présidente, auxquels s'ajoutent les autres gestionnaires membres du comité de direction. Aucune transaction n'a été conclue entre le Centre et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le Centre n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Centre est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Centre sont liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie, aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) et aux placements de portefeuille.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

L'exposition maximale du Centre au risque de crédit au 31 mars 2024 est la suivante :

	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	64 895	36 914
Débiteurs ⁽¹⁾	25 300	65 070
Placements de portefeuille	1 000	1 000
Total	91 195	102 984

(1) Les débiteurs présentés dans ce tableau excluent les éléments ne répondant pas à la définition d'instruments financiers, comme les taxes à la consommation à recevoir. Ainsi, le montant pourrait être différent de celui présenté à l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et les équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque la contrepartie est constituée principalement d'une avance au fonds général de fonds consolidé du revenu jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque le Centre évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. Le Centre ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. Puisque les principaux clients sont des entités faisant partie du périmètre comptable du gouvernement et des municipalités, le Centre croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Il enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

La balance chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	2024	2023
Non en souffrance	12 551	51 894
En souffrance :		
De 31 à 60 jours	1 547	2 658
Plus de 60 jours	11 766	12 289
Sous-total	25 864	66 841
Moins : provision pour créances douteuses	(564)	(1 771)
Total	25 300	65 070

Le Centre est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Placements de portefeuille

Le Centre atténue son risque associé aux placements en investissant majoritairement dans des titres émis par le gouvernement du Québec. Il a comme politique de conserver ces placements jusqu'à leur date d'échéance et de les renouveler s'il n'a pas besoin de liquidités.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. Le Centre gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Il établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

	2024					2023
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
Emprunt temporaire	–	–	–	–	–	10 000
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	11 520	–	–	–	11 520	9 326
Programmes de remises sur ventes	21 224	3 322	–	–	24 546	28 289
Dépôts sur contrats et soumissions	2 345	644	–	151	3 140	3 363
Dette à long terme	66	119	86	33	304	325
Provision pour vacances	4 168	–	–	–	4 168	3 748
Total	39 323	4 085	86	184	43 678	55 051

(1) Les créiteurs et charges à payer présentés dans ce tableau excluent les éléments ne répondant pas à la définition d'instruments financiers, comme les taxes à la consommation à payer, les avantages sociaux à payer et autres provisions. Ainsi, ce montant pourrait être différent de celui présenté à l'état de la situation financière.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Centre est exposé uniquement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt du Centre est attribuable à ses actifs et passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme le Centre a l'intention de conserver ses placements jusqu'à échéance et prévoit rembourser son emprunt temporaire et sa dette à long terme selon l'échéance prévue, il est peu exposé à ce risque.

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2024

(Tous les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars)

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE MARCHÉ (SUITE)

Risque de taux d'intérêt (suite)

Le Centre est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de son emprunt temporaire à taux variables. Ce risque est réduit puisque cet emprunt se renouvelle automatiquement à la fin du mois.

À la date de l'état de la situation financière, le portrait relatif aux taux d'intérêt du Centre est le suivant :

	Valeur comptable		2024	2023
	Taux d'intérêt fixe	Taux d'intérêt variable	Total	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	64 895	64 895	36 914
Placements de portefeuille	-	1 000	1 000	1 000
Passifs financiers				
Emprunt temporaire	-	-	-	10 000
Dette à long terme	304	-	304	325

L'effet net, tant sur les actifs que sur les passifs financiers, d'une augmentation de taux d'intérêt au cours de l'exercice égale à 1 % aurait augmenté de 702 milliers de dollars l'excédent annuel lié aux activités alors qu'une diminution de 1 % du taux d'intérêt sur les actifs et passifs financiers aurait réduit de 702 milliers de dollars l'excédent annuel lié aux activités.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice clos le 31 mars 2024.

5.2 Lois et règlements

Loi constitutive du CAG

- *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, chapitre C-7.01)

Règlements dont l'application relève du CAG

- *Règlement sur la signature de certains documents du Centre d'acquisitions gouvernementales*
- *Règlement de régie interne du CAG*
- *Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 7.1)

Liste non exhaustive des lois et règlements qui peuvent être appliqués par le CAG

- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)
- *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001)
- *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01)
- *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1)
- *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* (RLRQ, chapitre C-52.2)
- *Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales* (RLRQ, chapitre C-7.01)
- *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1)
- *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1)
- *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1)
- *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03)
- *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011)
- *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1)
- *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population* (L.Q., 2022, chapitre 15)
- *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011)
- *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2)
- *Loi sur la santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2)
- *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1)
- *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11)
- *Loi sur la langue française officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, chapitre 14)
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1)
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3)

- *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2)
- *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3)
- *Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6)
- *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 2)
- *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 4)
- *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5)
- *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1)
- *Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 7.3)
- *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 8)
- *Règlement sur la définition de certaines expressions pour l'application de la section IV du chapitre II de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 7.01)
- *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des avocats ou des notaires* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 11)
- *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (RLRQ, chapitre C65.1, r. 12)
- *Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et à de la main d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r. 22.2)

